

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 3 février 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame JOSSET Caroline
Madame LALANCE Corinne
Madame MARIN Karine
Monsieur RICHARD Serge
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André
Monsieur VELSCH Patrick

Membres absents représentés :

Madame BOURDON Anne	Pouvoir donné à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine
Madame KUBACKA Maryline	Pouvoir donné à M HOBIN Marc
Madame PATOIS Isabelle	Pouvoir donné à Mme MARIN Karine

Membres absents :

Madame MAITRESSE Michèle
Madame MELIN Elise
Madame MOREL Bénédicte

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20260203_000 - Compte-rendu des décisions
20260203_001 - Nomination du secrétaire de séance
20260203_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025
20260203_003 - Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué
20260203_004 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil Municipal
20260203_005 - Approbation du CFU 2025 de la Commune
20260203_006 - Affectation du compte de résultat 2025
20260203_007 - Vote du Budget Primitif 2026
20260203_008 - Liste des dépenses à imputer sur les comptes 623x
20260203_009 - Écriture d'ordres
20260203_010 - Modification du tableau des effectifs
20260203_011 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Questions diverses

20260203_000 - Compte-rendu des décisions

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

ATTESTE :

- **Avoir pris acte** des décisions susmentionnées.

14 voix pour

20260203_001 - Nomination du secrétaire de séance

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De nommer** M. Patrick VELSCH secrétaire de la séance du conseil municipal du 03 février 2026.

14 voix pour

20260203_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

Il appartient au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

14 voix pour

20260203_003 - Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les indemnités allouées aux élus, au titre de l'exercice de leur fonction respective.

Exception est faite pour l'indemnité de fonction du Maire, pour laquelle l'approbation du conseil municipal n'est requise que si le Maire en exercice sollicite un montant d'indemnité inférieur au taux légal.

Cependant, la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, révisé le taux légal maximal de l'indice 1027, s'agissant de l'indemnité perçue par le Maire en exercice.

Dès lors il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cette révision s'agissant des indemnités de fonction du Maire en exercice, ainsi que des adjoints et des conseillers délégués.

Observations :

Monsieur Patrick VELSCH : Il convient de substituer au titre « Indemnité de fonction du Maire », le titre « Indemnité de fonction du maire, des Adjoints, et du Conseiller délégué », afin d'être davantage en cohérence avec le contenu de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De prendre acte** que l'indemnité de fonction du Maire s'élèvera au taux de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).
- **De prendre acte** que l'indemnité de fonction des adjoints au maire s'élèvera au taux de 20.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).
- **De prendre acte** que l'indemnité de fonction des conseillers délégués s'élèvera au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).
- **De prendre acte** que cette revalorisation du taux est effective à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.
- **De prendre acte** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

14 voix pour

20260203_004 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil Municipal

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux dispositions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Observations :

Monsieur Patrick VELSCH : Il convient de modifier le montant des indemnités mensuelles brutes pour l'année 2026, des adjoints et du conseiller délégué, afin de prendre en compte la revalorisation des indemnités constatée dans la délibération n° 20260203-003. Par conséquent le montant de 828.27 euros doit être inscrit pour les adjoints et le montant de 287.74 euros doit être inscrit pour le conseiller délégué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :



- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales de l'année 2025, tel qu'exposé supra.

- **De prendre acte** du montant des indemnités à percevoir en 2026, tel qu'exposé supra.

14 voix pour

20260203_005 - Approbation du CFU 2025 de la Commune

Il revient au conseil municipal d'approuver annuellement le compte financier unique lui étant présenté par le Maire en exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE, exception faite du Maire n'ayant pas pris part au vote pour la présente délibération et s'étant retiré :

- **De nommer** Madame Christine FRITSCH-CHARTREUX Président de séance, afin de procéder au vote du compte financier unique.

- **D'approuver** le compte financier unique, tel que présenté.

11 voix pour

2 voix contre

1 non-participant : M ARNOULD Raphaël

20260203_006 - Affectation du compte de résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Raphaël ARNOULD, après avoir fait état du compte financier unique de l'exercice 2025, affecte par anticipation les résultats de l'année 2025.

Observations :

Monsieur Patrick VELSCH : Le compte financier unique étant définitif au moment du vote et non provisoire, il convient de retirer les mots « anticipation » et « provisoire » de la présente délibération. De même, le paragraphe commençant par « Or, le CFU [...] et se clôturant par « [...] l'exercice antérieur » est à supprimer dans sa totalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent de	1 032 293.66 €
Affectation complémentaire en réserve (1 068)	423 400.01 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	608 893.55 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	599 482.92 €

14 voix pour



20260203_007 - Vote du Budget Primitif 2026

Le projet du Budget Primitif 2026 est présenté par M. le Maire, par chapitre, tant en dépense qu'en recette, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Observations :

Monsieur Patrick VELSCH : Il convient de préciser dans la note de présentation s'agissant du drainage mentionné page 99, que celui-ci concerne le complexe sportif de l'Avenir.

Par ailleurs, il convient de substituer au montant « 43 834.36.00 » page 100, le montant « 43 834.36 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026, telles que présentées.

11 voix pour

2 voix contre

1 abstention

20260203_008 - Liste des dépenses à imputer sur les comptes 623x

Le comptable public invite la collectivité à détailler dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623 2 « fêtes et cérémonies » ; 623 4 « réceptions » ; 623 6 « catalogues et imprimé » 623 7 « publication ».

Observations :

Monsieur Patrick VELSCH : Il convient d'ajouter « et toutes les cérémonies patriotiques » pour les imputations sur le compte c/623 2 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'imputer** sur le c/623 2 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonie du 08 mai et du 11 novembre et toutes les cérémonies patriotiques
- Fêtes de la St Nicolas
- Cadeaux naissances, mariages, décès, achat de fleurs, accueil des nouveaux habitants,
- Frais d'organisation de spectacle, d'exposition, d'événements culturels

- **D'imputer** sur le c/623 4 « réceptions » :

- Cadeaux à l'occasion de réceptions ou autres cérémonies
- Les réceptions du jumelage
- Remise de prix
- Inauguration
- Vin d'honneur



- **D'imputer** sur le c/623 6 « catalogues et imprimés » :

- Catalogue, bulletin municipal
- Lettres aux habitants
- Acquisitions de livres, livres cadeaux

- **D'imputer** sur le c/623 7 « publications » :

- Les imprimés de communication interne, affiches internes

14 voix pour

20260203_009 - Écriture d'ordres

Dans le cadre des marchés publics, le titulaire, pour les marchés de moins de 1 an, a la possibilité de demander une avance forfaitaire. Afin de permettre la déduction de cette avance, il est nécessaire d'inscrire cette somme en dépense et en recette d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** le maire à inscrire la dépense d'investissement au chapitre 041 pour un montant de 66 801.83 €.

- **D'autoriser** le maire à inscrire la recette d'investissement au chapitre 041 pour un montant de 66 801.83 €.

14 voix pour

20260203_010 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de créer des postes au 1^{er} mars 2026, en vue de permettre, d'une part le recrutement nécessaire au sein des services techniques dans le cadre du détachement de leur responsable et, d'autre part l'éventuelle nomination de plusieurs agents des services administratifs, en cas de réussite de leurs concours et promotion interne respectifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De créer**, à compter du 1^{er} mars 2026, les 5 postes territoriaux à temps complet suivants :

- .1 technicien principal de 1^{ère} classe,
- .1 technicien principal de 2^{ème} classe,
- .1 rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- .2 rédacteurs territoriaux

14 voix pour

20260203_011 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

La collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- **De prendre acte** que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h10.

ARNOULD Raphaël
Maire



Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance